

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Mme Marjorie COMBE, conseillère municipale**

**Arrêté n°2026-063**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260430-AR\_2026\_063-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

**Article 1er** : Mme Marjorie COMBE aura la charge de l'aide à l'organisation de manifestations à vocation sociale, et des travaux de choix du colis des personnes âgées.

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions en l'absence du maire et de l'adjoint délégué.

**Article 2** : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 avril 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 04/05/2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 04/05/2026